

## Le presbytère acquisition et aménagement 1828 – 1857<sup>1</sup>

*Il y avait un presbytère à Haricourt et un à Heubécourt qui furent vendus vers 1800  
En 1826, nécessité d'avoir un presbytère à Heubécourt. Pendant 30 années, recherche d'une maison  
en vue d'un achat commun avec Haricourt  
Puis une location et enfin en 1850 achat de la maison située 6, rue du parc.*

### Le 16 avril 1828

Le préfet demande une réunion pour voter une contribution foncière pour l'achat d'un presbytère entre les communes d'Heubécourt et d'Haricourt pour la somme de 3 500 frs pour 24 a 48 ca (48 perches)

### Projet d'acquisition

Sous- préfecture  
Des Andelys

Les Andelys, le 19 Avril 1829

Nous sous-préfet de l'arrondissement des Andelys, chevalier de  
l'ordre royal de la légion d'Honneur.

Vu la lettre sans date, reçue par le courrier de ce jour, par laquelle Monsieur le maire de la commune d'Heubécourt, canton d'Écos demande l'autorisation de réunir son conseil municipal pour lui soumettre le projet d'acquisition d'une maison presbytérale, cour et jardin contenant 48 perches<sup>2</sup> (1 perche = 0,51 are) pour 3 500 fr à voter une imposition extraordinaire pour la payer.

Vu la loi du 28 Pluviose an 8<sup>3</sup> et la délégation de Monsieur le préfet

Autorisons la réunion du conseil municipal de la commune d'Heubécourt pour délibérer sur l'objet proposé par Monsieur le maire.

Si le conseil consent à ce que la commune fasse acquisition projetée et que pour payer le prix de cette acquisition, elle soit obligée de recouvrer à la voie d'une imposition extraordinaire il faudra alors qu'il s'adjoigne les dix plus forts contribuables pour la voter conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 15 Mai 1818.

Si la commune d'Haricourt consent à concourir aux frais de cette acquisition, il faut que le maire de cette commune demande l'autorisation de réunir son conseil municipal à l'effet de délibérer sur cet objet et voter également conjointement avec les dix plus forts contribuables une imposition extraordinaire.

Ces deux communes ne peuvent s'imposer que jusqu'à concurrence du cinquième du principal de leur contribution foncière, personnelle et mobilière.

Heubécourt paye 3 349 fr dont le 5 <sup>ème</sup> est de	669,80 fr
Haricourt paye 1 816 fr dont le 5 <sup>ème</sup> est de	363,20 fr
Total	1 033 fr

Il faudrait alors que l'imposition fut demandée pour 4 années dont les trois premières seraient de 1 033 fr et la dernière de 516,50 fr.

Aux Andelys, les jour, mois, an susdits  
Le sous-préfet

<sup>1</sup> Maire 1816-1830 Joachim Béguin (1764-1844) au bourg

1830-1865 Édouard Eugène Béguin, son fils (6 messidor an V ou 14/07/1797-1876)

<sup>2</sup> 1 perche environ 51 m<sup>2</sup> et 100 perches = 1 arpent

<sup>3</sup> Loi du 17 février 1800 réorganisation du territoire avec institution d'un préfet dans chaque département.

## Lettre du comte de Bourmont<sup>4</sup>

Paris, le 28 Juillet 1829

Monsieur le Maire

Je me serais empressé de répondre plutôt à la demande que vous m'avez faite, de contribuer pour ma quote-part à l'acquisition d'une cure pour la commune d'Heubécourt si je n'avais attendu pour le faire la réponse de Madame la Baronne de Vezins à laquelle j'ai fait écrire à ce sujet mais ma belle sœur qui voyage en ce moment n'a point répondu et craignant que vous n'interprétiez mon silence d'une façon toute contraire à mes sentiments je me fais un plaisir de vous annoncer que je consens bien volontiers au nom de Madame De Bourmont comme au mien à supporter ma part de frais dans cette acquisition.

Je serai toujours fort heureux de contribuer quand cela sera possible à une bonne œuvre et à une chose agréable pour la commune que vous administrez.

Depuis longtemps vous le savez mes vœux sont d'accord avec les vôtres sur ce point et je pense qu'il est fort essentiel d'avoir un desservant résidant à Heubécourt. Les habitants y gagneront sous tous les rapports et quand il s'agit de pareilles choses vous me trouverez toujours prêts à seconder vos désirs.

Agrez, je vous prie, Monsieur le maire, l'assurance de la considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être.

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé ; De Bourmont

### 8 Novembre 1829 ou 11 Mai 1830

Vu l'arrêté de Monsieur le sous préfet des Andelys sous la date de 16 Avril dernier, autorisant le conseil municipal et les plus forts contribuables à faire réunion pour voter un vote extraordinaire « au marc lefranc<sup>5</sup> » des contributions foncières personnelles et immobilières pour l'acquisition d'une maison presbytérale.

Considérant que la commune d'Heubécourt de concert avec celle d'Haricourt réunies pour le culte ont le projet de faire l'acquisition d'une maison et dépendances, d'une cour et jardin, le tout contenant 24 ares 48 c (48 perches) dont le prix et somme de 3 500 frs et voter une imposition pour la payer. Considérant que les deux communes n'ayant pour toute ressource que de centimes additionnels<sup>6</sup> et patentes à peine suffisantes pour absorber leur dépenses locales que leurs presbytères sont vendus et qu'il est important d'.....

**Le 28 novembre 1829** Le Conseil municipal et les plus forts imposés réunis suite à une lettre de monsieur le sous préfet en date du 16 avril dernier, pour voter une contribution extraordinaire pour l'acquisition d'une maison presbytérale de concert avec la commune d'Haricourt pour la somme de 3 500 fr maison, cour, dépendances, jardin, sur 24 a 48 ca.

Considérant que leurs presbytères sont vendus et qu'il leur importe d'avoir en propriété une maison à usage de Monsieur le desservant pour les 2 communes afin que les deux communes faute de logement ne soient exposées à être privées de l'exercice du culte.

Le total à payer 4 158 frs soit 2 696 frs pour Heubécourt et 1 462 frs pour Haricourt.

### Lettre de Monsieur Lemoyne Defarguette

*Monsieur le maire de la commune d'Heubécourt*

Avoir, Monsieur, chargé Monsieur Gripière de me représenter, mais puisque vous le désirez je consens à ce qui peut être utilise à la paroisse par conséquent à l'acquisition du presbytère.

Vous pouvez sans crainte me mettre au nombre des consentants

<sup>4</sup> Louis Auguste Victor de Ghaisne de Bourmont, comte de (1774-1846) est ministre de la guerre et maréchal de France, en 1813, marié à Marie Madeleine Juliette Bec-de- Lièvre (1776-1860)

<sup>5</sup> Au marc lefranc = proportionnellement

<sup>6</sup> centime additionnel = supplément d'impôt proportionnel au principal

Je suis très parfaitement, Monsieur, votre serviteur.

Signé ; Lemoine Defargette  
Le 9 Avril 1830

### Promesse de vente du 13 Mai 1830

Je soussigné André Auguste Béguin<sup>7</sup>, propriétaire, demeurant à Heubécourt et cultivateur promet par la présente vendre à Monsieur le maire de la dite commune lorsqu'il en aura obtenu l'autorisation une maison située rue Darré<sup>8</sup> du dit lieu d'Heubécourt composée dans au rez-de-chaussée d'une maison salle et à côté avec leur cheminée un autre bâtiment aussi à coté. Au premier deux chambres une chaude et une froide et au dessus un grenier, le tout couvert de tuiles, cour devant. Les dits bâtiments avec un jardin potager séparé de la dite maison, le tout contenant la quantité de 24 ares 48 centiares (48 perches).

Pour en avoir la jouissance de suite moyennant le prix et somme de 3 500 fr qui me seront payés avec les intérêts à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1831, savoir 2 696 fr que je recevrai pendant 4 ans plus les intérêts et le restant de la dite somme. La commune se charge d'en payer l'intérêt à raison de 5% jusqu'à parfaitement remboursement à prendre les dits intérêts sur les centimes communaux d'Heubécourt et d'Haricourt.

A Heubécourt le 12 Mai 1830 Signé ; A Béguin

Vu pour valoir et délégation, pour nous, Maire de la commune d'Heubécourt.

### Expertise de la maison



Aujourd'hui le treizième jour du mois de mai 1830, Nous Eugène Édouard Béguin<sup>9</sup> cultivateur demeurant à la ferme d'Heubécourt expert nommé par Monsieur le maire de cette commune et le Sieur Jean Baptiste Le François arpenteur géomètre demeurant au même lieu d'Heubécourt nommé par Auguste Béguin

A l'effet de procéder à l'estimation d'une maison et dépendances sise au dit lieu d'Heubécourt et désignée au plan qui en a été dressé, laquelle est destinée à servir de maison presbytérale.

Sommes aujourd'hui transportés dans la dite maison située rue Darré du dit lieu d'Heubécourt et avons reconnu qu'elle était composée au rez-de-chaussée de 2 appartements ayant chacun une cheminée, un autre bâtiment à coté chambres et grenier au dessus, son entrée à rue par la dite rue Darré disposée à fournil, chambre au dessus avec cour devant les dits bâtiments et jardin séparé de la dite maison le tout couvert de tuiles et de la contenance de 24 ares 48 centiares (48 perches).

Après examen par nous fait avons estimé pièce par pièce de la dite maison et dépendances montant au capital du jour à la somme de 2 750 fr, plus le jardin potager contenant de 18 a 30 estimé à la somme de 720 fr Total : 3 500 fr

Rédigé le présent procès-verbal d'expertise Heubécourt les jours, mois, an ci-dessus vu pour valoir et délégation pour nous Maire de la commune d'Heubécourt.

Le 13 Mai 1830 Signé ; J Béguin<sup>10</sup>.

### Bilan du conseil municipal du 14 mai 1830

*Du registre des délibérations du conseil municipal de la commune d'Heubécourt, canton d'Écos est extrait ce qui suit ;*

Aujourd'hui 14 du mois de Mai 1830, le conseil municipal de la commune de Heubécourt, canton d'Écos réuni sous la présidence de Monsieur le maire où étaient présents Messieurs Auguste Béguin, Joseph Gripière, Georges Féron, Louis Cahagne, Pierre Surgeon, Georges Cahagne, Louis Féron, Jean

<sup>7</sup> André Auguste Béguin (né en 1791) cultivateur à Grumesnil

<sup>8</sup> Rue du parc

<sup>9</sup> Édouard Eugène Béguin (1797-1876) fermier d'Arnaud Tizon cousin d'André Abraham Béguin (1793-1821)

<sup>10</sup> Joachim Béguin (1764-1844) maire, père d'Eugène

Marc Cardonné, et assistés conformément aux articles 29 et 30 de la loi de 1818 des plus forts contribuables où étaient

- 1) Monseigneur son Excellence le comte De Bourmont, ministre de la guerre et propriétaire de cette commune, lequel a envoyé son consentement en date du 28 Juillet 1829 (ci-annexe)
- 2) Monsieur Arnaud Tizon, propriétaire demeurant à Rouen représenté par Monsieur Édouard Béguin son fermier par procuration dûment informé.
- 3) Monsieur Marin Grimoult aussi propriétaire, demeurant à Gasny.
- 4) Monsieur Leclerc de même propriétaire demeurant à Vernon lequel a aussi envoyé son consentement par écrit en date du 7 Novembre 1830 (ci-annexe)
- 5) Monsieur Lemoyne Defarguette écuyer et propriétaire en la ville de Vernon lequel a de même envoyé son consentement par écrit le 9 avril 1830 (ci-annexe).
- 6) Monsieur Michel Legoux , propriétaire demeurant en la commune de Gasny.
- 7) Monsieur Jean Baptiste François Calvel.
- 8) Monsieur Jean Marc Cahagne
- 9) Monsieur Alexis Cardonné.
- 10) Enfin Jean- Baptiste Cahagne, tous propriétaires demeurant dans cette commune.

Par le maire a été exposé que la commune ne possédait pas en propriété de local pour recevoir Monsieur le Desservant que son presbytère est vendu et que lui impose d'avoir en propriété une maison à usage d'un prêtre, que dans le moment Monsieur Auguste Béguin cultivateur au Grumesnil est dans l'intention de vendre sa maison située dans la rue Darré du dit lieu de cette commune, qu'il donnerait le temps convenable pour la payer pourvu qu'il lui soit tenu compte de l'intérêt de la somme à raison de cinq pour cent. Mais pour acquitter le prix de cette acquisition, il n'y a d'autre moyen, à employer extraordinairement au marc le franc du principal des contributions foncières personnelles et mobilières, pour ces motifs Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

Sur quoi, le conseil délibérant en présence et du consentement des plus forts contribuables, considérant que la commune d'Heubécourt n'a pour toutes ressources que de centimes additionnels à peine suffisants pour absorber les dépenses locales.

Que la commune d'Haricourt s'était proposée de payer proportionnellement et de concert avec cette dernière d'après le marc le franc établi une somme de 1 462 fr mais dans ce moment cette dite commune ne veut prendre aucun engagement pour s'acquitter de cette somme par conséquent toute la charge de la dite acquisition reste à supporter par la dite commune d'Heubécourt.

Considérant que la maison de Sieur Béguin par sa situation convient parfaitement pour le logement d'un prêtre que pour se la procurer, il n'existe d'autre moyen que de s'imposer extraordinairement au marc le franc du principal des contributions foncières, personnelles et mobilières, en conséquent la dite somme payée en principe 3 349 fr soit le cinquième est de 669 fr, le prix de l'acquisition est de 3 500 fr et compris intérêts et frais et honoraire de l'acte monte à 4 158 fr. que cette somme les plus forts contribuables se sont offert une voix unanime de payer celle de 2 696 fr pendant quatre années à raison de 674 fr par an et les autres 1 462 fr qui devraient être payés par la commune d'Haricourt, le propriétaire de la dite maison consent à recevoir annuellement sur les budgets des communes d'Heubécourt et d'Haricourt l'intérêt de la dite somme restant jusqu'à parfait rembourser qui sera à la disposition de la commune.

Considérant enfin que la somme ci-dessus proposée à payer par la dite commune d'Heubécourt est indispensable et pour acquitter les 2 696 fr faisant partie des 4 158 fr, compris les intérêts, cette dernière ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement

Est d'avis, à l'exception de Sieur Michel Legoux, que la commune d'Heubécourt soit autorisée à s'imposer extraordinairement jusqu'à concurrence de 2 696 fr payables pendant quatre années à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1831, à raison de 694 fr par an à l'effet de satisfaire à une partie du paiement pour l'acquisition d'une maison propre à recevoir un pasteur afin que la commune faute de logement ne soit à être privée de l'exercice du culte.

Est d'avis, en outre que Monsieur le maire soit autorisé à acquérir, au nom de la dite commune, de Monsieur Béguin une maison, bâtiment à coté de fond en comble, cour et jardin potager sise eu dit lieu d'Heubécourt, rue Darré contenant la quantité de 24 ares et 48 centiares et que le prix en sera fait

par expert faire faire le plan de la dite maison et dépendances et choisir l'expert pour procéder à foi d'estimation.

Délibérée les jours, mois an que dessus tant par les membres du conseil municipal que par les plus forts imposés qui ont signé après lecture faite, signé au registre du conseil municipal.

Signé au registre du conseil municipal : Joseph Gripière, Georges Cahagne, Georges Féron, Louis Cahagne, Pierre Surgeon, Louis Féron, Auguste Béguin, Jean-Marc Cardonné et les plus forts imposables Messieurs Grimault, Calvel, Cardonné, Jean-Marc Cahagne, Alexis Cahagne, E. Béguin,

Acte sans paraphe  
A Heubécourt le 20 Mai 1830

### **Le 14 mai 1830,**

Devant le conseil municipal et les plus forts imposés (loi du 15 mai 1818), le maire expose que la commune ne possède pas de presbytère, Dans le moment, Monsieur Auguste Béguin<sup>11</sup>, cultivateur à Grumesnil est dans l'intention de vendre une maison située dans la rue d'Arrée du dit lieu considérant que la maison du dit sieur Béguin par sa situation convient parfaitement pour le logement d'un prêtre pour 4 158 frs (3 349 frs pour Heubécourt et 1 816 frs pour Haricourt) une maison, bâtiment à côté de fond en comble, cour, jardin, potager, 24 a et 4 ca.

Cependant l'assemblée d'Haricourt ne veut prendre aucun engagement pour acquérir cette somme. Et par conséquent toute la charge de la dite acquisition reste à supporter par la commune d'Heubécourt.

Conseillers ; Béguin Joachim, maire, Lefrancois adjoint, Surgeon P., Cahagne L , Féron Louis, Gripière J N, Béguin Auguste, Cardonné Jean Marc, Cahagne Georges, Féron Georges

### **Lettre au sous-préfet**

3 Août 1830

Le maire de la commune d'Heubécourt, canton d'Écos, Eure à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement des Andelys.

Monsieur le Sous- préfet

J'ai l'honneur de vous faire passer

- 1) 2 expéditions concernant l'acquisition d'une maison presbytérale que la commune désire faire dans lesquels on demande une somme votée pour la payer, je joins aussi 3 lettres de propriétaires qui n'ont pas pu se rendre à l'assemblée et par conséquent donnent leur consentement
- 2) la promesse de vente que le propriétaire m'a faite quand j'en aurait obtenu l'autorisation
- 3) le procès-verbal et expert
- 4) 2 plans de la dite propriété demandé.

En conséquence, Monsieur le sous-préfet, faites moi dire de vouloir bien faire tout ce qui dépendra de vous pour que cette acquisition ait lieu dans le plus bref délai.

Agréez, Monsieur l'assurance de ma parfaite considération avec lequel je suis votre dévoué serviteur.

Votre serviteur, le maire d'Heubécourt

Signé J. Béguin

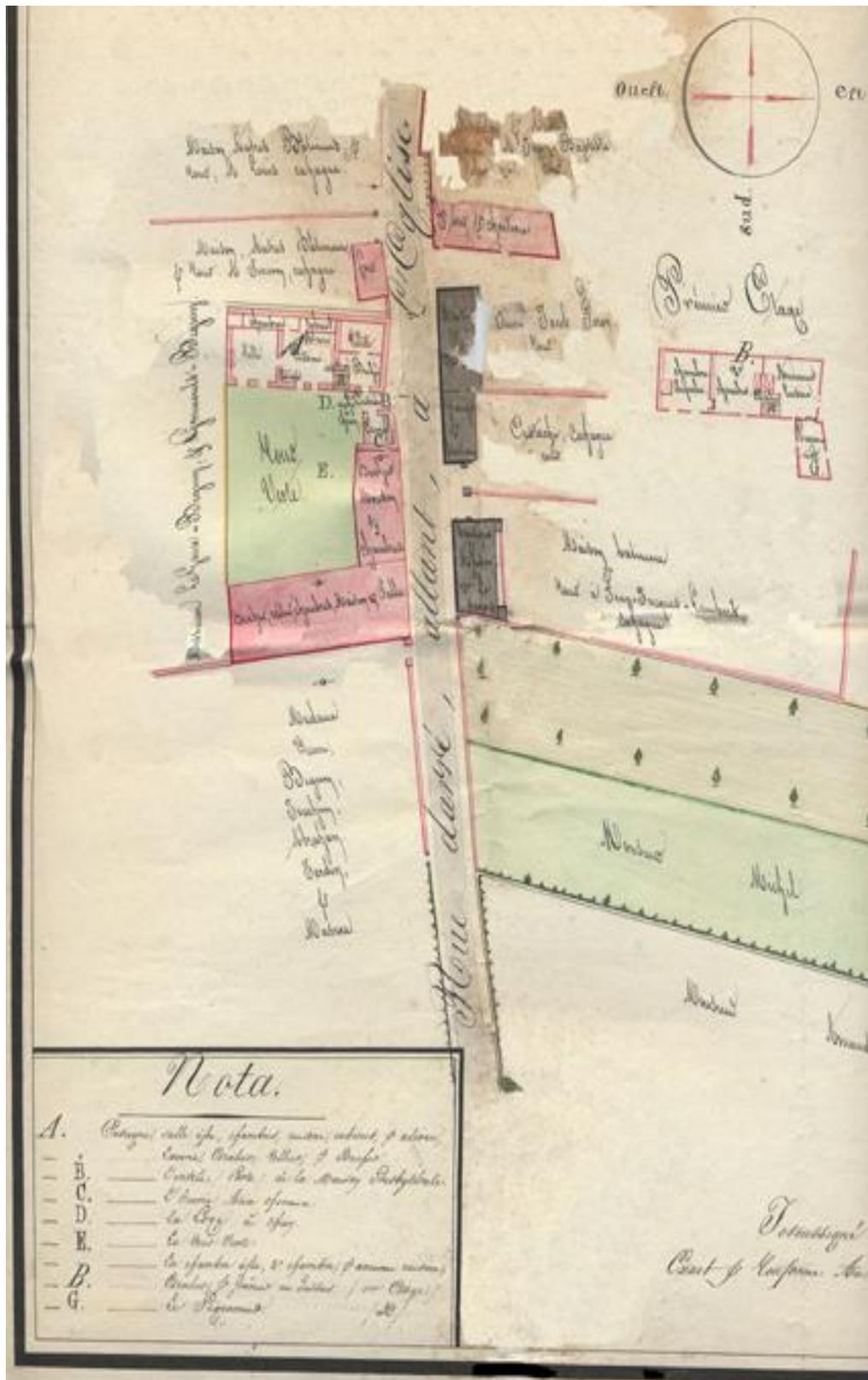
### **Plan de situation d'une maison rue Darré<sup>12</sup>**



*Plan établi le 3 Août 1830 par Jean Baptiste Lefrançois*

<sup>11</sup> Édouard Eugène Béguin est le fermier de M Arnaud-Tizon

<sup>12</sup> Maison située au 4 rue du parc



### Le 11 décembre 1831

Le conseil municipal, la commune ne possède aucun local pour recevoir le desservant, a l'intention de prendre à loyer une maison pour servir de presbytère avec ses dépendances, cour, et jardin pour 12 ans, à raison de 80 frs par ans exigé par le propriétaire. La commune doit faire des réparations à ses frais pour rendre la maison logeable, et de faire faire, à ses frais, un mur de clôture en

bauge et couvert de chaume. Le propriétaire François Blondel<sup>13</sup>, meunier à Heubécourt le premier loyer à payer à la Saint Martin<sup>14</sup> 1831 une maison, avec salle à coté au rez-de-chaussée, grenier dessus, 2 autres petits bâtiments, porte d'entrée, une étable à porcs, le tout de fond en combles couvert de tuiles, avec une grange couverte de chaume, cour et jardin potager et mesure, le tout tenant ensemble, sise près de l'église tenant d'un coté au couchant et d'un bout au nord les héritiers Jean Jacques Bourgeois, l'autre côté la rue de l'église, et part en hache le sieur Blondel, l'autre bout Auvray Aimé, le tout contenant 10 ares et 20 centiares (20 perches environ). 320 frs seront payés en avance en 1831 et 80 frs pour la location, à charge pour les preneurs des faire les réparations. 6 propriétaires ont avancé une somme de 400 frs. Ils seront remboursés sur 5 ans.

## Loyer d'une maison

Une maison était louée entre 1833 et 1842 par la commune d'Heubécourt

Année	1833		35	36	37	38	38	41	42
Loyer	75		75	80	75	75	80	100	100
Propriétaire	A Béguin			Blondel	A Béguin		Duval		
Maire	Édouard Béguin								



## Bail de location

1<sup>er</sup> Janvier 1840

Entre les soussignés Auguste Béguin propriétaire, cultivateur demeurant au hameau de Grumesnil commune d'Heubécourt d'une part  
Et Messieurs les maires des communes d'Heubécourt et d'Haricourt et des conseillers municipaux du dit Heubécourt d'autre part a été convenu ce qui suit ;

### Savoir

Monsieur Auguste Béguin donne par le présent bail à loyer et prix d'argent au dit maires et conseillers municipaux d'Heubécourt, ce acceptant preneurs pour douze années entières et consécutives qui ont commencé à courir le 1<sup>er</sup> Novembre 1839.

Une maison sise à Heubécourt, rue Darré bornée d'un côté au couchant les héritiers Grimoult, l'autre coté la dite rue Darré, d'un bout au midi Madame Veuve Abraham Béguin<sup>15</sup>, l'autre bout au nord Séverin Cahagne la dite maison est pour servir de logement à Monsieur le Curé, et consistant en maison salle, chambre au rez-de-chaussée 2 autres chambres en haut, un grand appartement avec un grenier dessus les dits appartements ; le tout couvert de tuiles plus un cellier un autre petit appartenant, une cour devant la dite maison plantée de quelques arbres nains, de plus un jardin clos de mur tout alentour contenant 10 ares 20 centiares situé au même lieu sur l'autre coté de la dite rue, borné d'un coté au nord Frédéric Grippié, d'autre coté au midi Monsieur Arnaud Tizon, du bout au levant le dit bailleur et au couchant la sus dite rue Darré lequel est aussi planté de quelques arbres.

Le présent bail fait moyennant la somme de 100 fr payable au domicile du dit bailleur dont le tout sera payé par des mandats qui seront délivrés par Messieurs les maires de chaque commune à prendre sur chaque percepteur et chacun dans sa proportion.

Le premier paiement échouera et exigible le 1<sup>er</sup> novembre 1840 et ainsi de continu d'année en année jusqu'à la fin du présent bail.

Tant aux impositions financières et celles des portes et fenêtres, elles seront acquittées par le susdit bailleur qui est obligé ainsi de tenir les susdits bâtiments en bon état de réparation.

Fait et signé double à Heubécourt, séance tenant le 1<sup>er</sup> Janvier 1840  
après lecture faite par Messieurs les maires d'Heubécourt et Haricourt  
et conseillers municipaux du susdit Heubécourt.

<sup>13</sup> Charles François Blondel (1797-1832) meunier

<sup>14</sup> Le 10 novembre

<sup>15</sup> Abraham (1793-1821), fils de Joachim, marié en 1817 à sa cousine Honorine Félicité Béguin (1786-1857)

## Le 31 novembre 1851

Le conseil municipal de la commune d'Heubécourt réuni en séance ordinaire pour la session de novembre sous la présidence de monsieur le maire, avec adjonction de Monsieur le maire les membres du conseil municipal d'Haricourt réuni pour le culte à celle d'Heubécourt

Étaient présents les membres du conseil municipal d'Heubécourt

Cheron Ambroise, Cahagne Jean Baptiste, Bourgeois Pierre Narcisse, Cardonné Louis Jean Marc, Féron Pierre Félix, Cahagne Jean Marc, Cahagne Faustin Hyppolite Victor, Roussel Ludovic, Gripière Joseph Noël, Béguin Martin,

Ceux de la commune d'Haricourt : Chaumont Maximilien, Clérot Narcisse, Emond Benoit Germain, Errard Aubin, Devel Jean Louis, Emond Charles Aubin maire ;

Monsieur le président expose au conseil municipal que par suite au décès de Monsieur le Curé, la commune se trouve privée de pasteur et que d'après les prescriptions de l'autorité supérieure, pour avoir un prêtre du moment il faut qu'elle se pourvoie d'un presbytère convenable, comme l'intention du conseil a toujours été de le faire, construire sur le même emplacement et attenant à la maison commune ; à cet effet il a fait faire une estimation de la dépense que pourrait couter cette construction laquelle s'élèverait à 3 000 frs environ. Dans cette circonstance émise, un prêtre et un instituteur se trouveraient tous 2 logés trop étroitement et non convenablement. De cette manière cela d'après la loi, on est obligé de renoncer à ce projet. C'est pourquoi il proposait d'acquérir la maison de Madame Veuve Abraham Béguin paraissant très convenable à cet usage et laquelle est toute disposée de la vendre à la dite commune moyennant un prix très modéré de 3 500 frs.

Sur quoi, le conseil municipal, d'Heubécourt ainsi que celui d'Haricourt, après en avoir délibéré ensemble tous les deux à l'unanimité suivant l'exposé de monsieur le maire.

## Procédure d'acquisition

Aux Andelys le 10 Novembre 1851

Monsieur le Maire

Je vous renvoie la délibération prise par votre conseil municipal et celui d'Haricourt pour l'achat d'une maison à usage de presbytère. Cette opération paraît être selon l'intérêt de la commune et dans le vœu commun des deux conseils municipaux mais pour réaliser il faut suivre des formes que je vais vous indiquer.

1. Les conseils municipaux doivent délibérer séparément, celui d'Heubécourt d'abord.
2. Mais avant de convoquer une nouvelle délibération il faut vous procurer ;
  - le plan de la maison à acheter
  - un procès-verbal estimatif fait sur timbre de 35 centimes par deux experts.
  - la promesse de vente de la propriété aussi sur timbre de 35 centimes.
3. Ces pièces seront transmises au conseil municipal d'Heubécourt à l'effet de voter l'acquisition et de déterminer la part de dépense que devra supporter la commune d'Haricourt.
4. Ensuite et cela peut se faire le même jour votre conseil municipal prendra une seconde délibération à laquelle devaient être appelés les plus imposés pour voter la part d'impôt extraordinaire à supporter par la commune d'Heubécourt, en désignant le nombre de centièmes et le nombre d'années.

L'affaire en ces états, Monsieur le Maire, vous adresserez toutes les pièces avec un certificat du percepteur et la liste des trente plus imposés alors je la communiquerai au conseil municipal d'Haricourt qui prendra de son côté une délibération dressée aussi avec les plus imposés.

Plus tard et lorsque le dossier sera complet et régulier, il faudra une enquête de commodo pour laquelle je nommerai un commissaire et l'affaire sera enfin soumise à l'autorité supérieure.

Je vous engage à suivre ponctuellement les instructions de cette lettre.

Agrez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le sous-préfet.

## **Le 25 avril 1852 Cahier des charges des travaux d'appropriation à faire au presbytère projeté de la commune d'Heubécourt**

### *Condition d'admission, formes et suites de l'adjudication*

*Article 1* : Nul ne sera admis à concourir s'il n'a pas les qualités requises pour entreprendre les travaux et en garantir l'exécution, à cet effet, il justifiera de formalité par un certificat du maire de sa commune et de sa capacité par un certificat soit d'un ingénieur soit d'un architecte ou à un adjoint voyer en exercice dans le département. Le certificat de capacité devra être délivré dans les trois ans au plus qui précéderont l'adjudication et indiquer la nature des travaux exécutés par le concurrent et la manière dont il aura rempli ses engagements.

*Article 2* ; L'entrepreneur auquel les travaux seront adjugés fournira pour l'entière et parfaite exécution des travaux, une caution bonne et solvable s'il n'est en état de se cautionner lui-même.

*Article 3* ; L'adjudication aura lieu à la bougie, à l'extinction des feux le jour et suivant la forme indiquée aux affiches qui seront apposées à cet effet, le rabais sera fait à raison de tant de % sur le montant du devis.

*Article 4* ; Les travaux sont adjugés par entreprise générale à un seul et unique entrepreneur, ils seront confiés à celui qui aura fait les offres les plus avantageuses.

*Article 5* ; L'adjudication ne sera définitive qu'après l'approbation de Monsieur le préfet.

### *Exécution des travaux et surveillance*

*Article 6* ; Le devis approuvé de Monsieur le préfet restera déposé à la mairie, les expéditions de ce devis et plan ainsi que le cahier des charges et procès-verbal d'adjudication seront délivrés, à l'entrepreneur à ses frais à la mairie.

*Article 7* ; L'entrepreneur commencera les travaux aussitôt qu'il aura reçu l'ordre du service, ils devront être terminés dans un délai de six mois, à partir du jour où ils auront été commencés.

*Article 8* ; Tous les travaux seront de la première exécution, les matériaux de la première qualité et proviendront des lieux indiqués sur le devis.

*Article 9* ; Le rabais obtenu sur l'adjudication sera employé par mémoire d'économie aux réparations urgentes de la maison presbytérale.

*Article 10* ; L'entrepreneur ne pourra sans aucun prétexte apporté de lui-même aucun changement au projet du devis.

*Article 11* ; Les travaux non prévus au devis qui seront exécutés sans autorisation préalable demeureront à la charge de l'entrepreneur.

*Article 12* ; Si après la confection des travaux et l'emploi des matériaux, il est reconnu quelque mal façon dans les premiers et ou des défauts dans les autres, il sera tenu de refaire les uns et de remplacer les autres sans qu'il puisse prétendre à aucune indemnité.

*Article 13* ; Une commission de surveillance prise dans le sein du conseil et présidée par Monsieur le maire veillera conjointement avec l'architecte à l'observation rigoureuse des travaux.

*Article 14* ; Il sera fait une réception des travaux, aussitôt après l'achèvement par l'architecte conjointement avec le maire, lequel en dressera procès-verbal.

### *Paiement*

*Article 15* : Les paiements s'effectueront au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur mandats du maire jusqu'à concurrence des 3 cinquièmes du montant de l'adjudication, les deux cinquièmes restants dûment payés à l'entrepreneur dans un délai de six mois de la réception.

### *Frais divers*

*Article 16* ; Les frais d'affiches, timbres, enregistrement et autres auxquels l'adjudication et la réception pourraient donner lieu seront payés comptant par l'entrepreneur sur l'état qui en sera dressé par l'architecte.

Fait et dressé à la mairie d'Heubécourt par nous maire  
et architecte soussignés le 25 Avril 1852

signés L'architecte Bourgeois le maire Béguin

Vu et approuvé sous la condition expresse que les travaux seront suspendus les dimanches et jours fériés.

## Devis des travaux à réaliser



Extrait du devis descriptif et estimatif des travaux d'appropriation à faire au presbytère de la commune d'Heubécourt.

Terrassement ,	Maçonnerie
Citerne à construire dans la cour et treuil	Charpente
Menuiserie	Serrurerie
Papiers peints dans la salle salon, chambre et couloir	Total 900 fr

Fait à Heubécourt et validé le 9 Avril 1852

Vu et approuvé Évreux le 2 Février 1853  
Le préfet : Signé ; Monsieur de Sainte Croix

## Le 31 mai 1852

Le conseil municipal de la commune d'Heubécourt réuni en séance extraordinaire d'après la lettre de monsieur le sous-préfet du 15 octobre 1851.

Présents ; Cahagne Jean Marc, Cahagne Faustin Hyppolite Victor, Cahagne Jean Baptiste, Chéron Ambroise, Féron Pierre Félix, Bourgeois Pierre Narcisse, Gripière Joseph Noël, Cardonné Louis Jean Marc,

Monsieur le maire a exposé au conseil municipal que la commune dudit Heubécourt ne possédant pas de presbytère pour recevoir un prêtre et qu'il était urgent d'y pourvoir.

Sur quoi il proposait au conseil municipal d'acquérir la maison de Madame Veuve Abraham Béguin laquelle paraissait très convenable à cet usage.

Sur quoi le conseil municipal après avoir délibéré reconnaît qu'il n'y avait pas d'autre local plus convenable et qu'en même temps qu'il était très urgent de pourvoir la commune d'un presbytère arrête d'avis à autoriser Monsieur le maire à acquérir la dite maison et de demander à Monsieur le préfet l'autorisation nécessaire pour rendre définitive cette acquisition avec la participation d'Haricourt.

## Le 15 juin 1852 Promesse de vente



Entre les soussignés

- 1°) Honorine Béguin, veuve de feu Abraham Béguin, rentière, domiciliée avec son fils à Barc de Beaumont le Roger d'une part
  - 2°) et Eugène Édouard Béguin, maire de la commune d'Heubécourt agissant au nom de cette dernière par suite d'une délibération du conseil municipal en date du 31 Mai dernier d'autre part.
- a été convenu et arrêté ce qui suit :

*savoir*

Moi veuve Abraham Béguin par le présent, vends, cède, quitte et délaisse et promets garantir de tous troubles hypothèques et éviction et généralement de tous les empêchements quelconques à Monsieur Édouard Béguin à ce présent et acceptant, acquéreur au nom et pour la dite commune d'Heubécourt, canton d'Écos, arrondissement des Andelys, lorsqu'elle sera autorisée par l'autorité supérieure.

Une maison m'appartenant avec ses dépendances sise sur la dite commune rue Darré composé de cuisine, salle, salon, chambre, cellier, fournil, grange, écurie, buanderie, hangar, lieux d'aisance, cour, jardin et mesure le tout entouré de murs et haies vives, et d'une superficie de 28 ares et 53 centiares environ tenant d'un côté au levant la dite rue Darré, L'autre côté Monsieur Legoux Michel d'un bout Monsieur Auguste Béguin et d'autre bout la sente de derrière les jardins et en tel état qu'elle se trouve pour, par la dite commune en jouir et disposer comme de chose lui appartenant en toute propriété et entrer en jouissance à compter du jour de la réalisation du présent par devant notaire.

La commune d'Heubécourt souffrira les servitudes passives de cette maison de même qu'elle profitera de celles actives.

Cette vente a lieu aux charges de droit et en outre moyennant la somme de 3500 fr laquelle sera payable en cinq années commençant en 1853, pour finir en 1858 avec intérêts au taux légal à compter du jour de l'entrée en possession par la commune.

La dite maison m'appartient comme m'étant échue en partage dans la succession de feu mes père et mère par contrat passé devant Maître Braiand notaire à Ecos

Moi, dite vendresse, m'oblige de passer contrat de la dite vente par devant notaire aussitôt que la dite maison sera adoptée par l'autorité supérieure comme devant servir à usage de presbytère à la dite commune ; laquelle sera tenue de payer les frais du dit contrat et les droits d'enregistrement.

Fait et signé en double à Heubécourt le 15 Juin 1852

## Procès-verbal d'expertise 15 juin 1852

Commune d'Heubécourt

L'an 1852 le 15 du mois de Juin à Heubécourt à deux heures de l'après-midi, commissaires désignés par Monsieur le maire commune d'Heubécourt et Madame veuve Abraham Béguin pour faire expertise de la et toutes ses dépendances de la dite Madame Abraham Béguin, proposée par le conseil pour

maison presbytérale<sup>16</sup>.

Nous étant rendus sur les lieux et procédant à l'opération nous est confiée avons trouvé ;

### *Savoir*

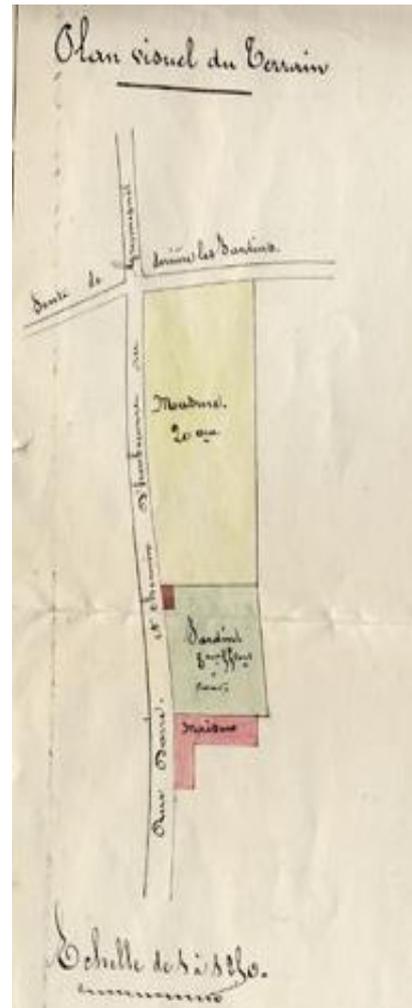
1. un corps de logis composé d'un cellier, cuisine, salle, salon et chambre avec un vestibule d'où part l'escalier au rez-de-chaussée ; le tout occupant un espace de 22 mètres de long sur 8 mètres de largeur au dessus un grenier avec charpente en bois de chêne couvert de tuiles. Ce corps de logis a 6 ouvertures extérieures et 5 intérieures.  
Nous l'avons estimé à 2 500 fr
2. A la suite de ce bâtiment en retour d'équerre sur la rue est un fournil, une grange ou bûcher et une écurie couverts en tuiles,  
le tout estimé à 900 fr
3. Dans le bout du jardin est un hangar aussi couvert de tuiles estimé à 150 fr
4. Le sol de la cour et du jardin d'une superficie de 8 ares 55 centiares à 40 fr l'are, compris mur au pourtour 342 fr
5. Une mesure au bout du jardin entouré en partie de haies vives d'une contenance de 20 ares et à 40 fr l'are 800 fr total de l'estimation 4 692 fr

La dite estimation s'élève à la somme de quatre mille six cent quatre vingt douze francs.

De tout ce que dessus, nous avons rédigé et signé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit, à la mairie.

A Heubécourt les jour, mois, an que dessus  
Signé Bourgeois et Cahagne

Vu pour la légalisation des signatures apposées ci dessus de Messieurs Bourgeois et Cahagne pour nous, Maire de la commune d'Heubécourt



Nous  
de la  
maison  
veuve  
devenir  
qui

<sup>16</sup> Il s'agit du 6, rue du parc, parcelles cadastrées D110 (914 m<sup>2</sup>) et D 2893(1877 m<sup>2</sup>).

*Soussignés à la mairie le 15 Juin 1852*

*Le Maire Béguin*

## Acte de vente rédigé le 29 Avril 1853



*Napoléon*

*Par la volonté de Dieu et la volonté nationale  
Empereur des Français, à tous présents et à venir  
Salut*

Acte enregistré le 8 Août 1853

Vente entre Madame Honorine Félicité Béguin, veuve de Joachim Abraham Béguin

Jouissance au 11 Novembre 1852

Pour le règlement

1 <sup>ère</sup> année intérêt	187,76	800	réglé	le 14 mars 1855
2 <sup>ème</sup> année	149	1050		le 9 Février 1856
3 <sup>ème</sup> année	95,82	950		le 22 Février 1857
4 <sup>ème</sup> année	39,44	700		le 6 Décembre 1857
soit	469,82	3 500	fr	
donc un total de 3 969,82 fr.				

## Le 2 février 1853 Imposition extraordinaire

Le préfet du département  
de l'Eure

Vu la délibération en date du 3 décembre 1852 par laquelle les membres du conseil municipal de la commune d'Heubécourt au nombre de neuf assistés des plus imposés par la même commune au nombre de six ont voté une imposition extraordinaire de la somme de 2 900 fr. recouvrables en cinq ans à partir de 1853. Pour servir au paiement du prix d'acquisition et des frais d'appropriation d'un presbytère.

Vu les pièces justificatives de la dépense s'élevait à 4 800 fr compris les frais d'acte.

Vu le tableau des membres du conseil municipal en exercice, lesquels sont au nombre de 10.

Vu la liste des plus imposés.

Vu le certificat du maire constatant que les plus imposés ont été convoqués dans l'ordre du tableau 10 jours à l'avance, en nombre égal à celui des membres du conseil municipal.

Vu le budget municipal de l'exercice courant.

Vu le chiffre du principal des quatre contributions directes de la commune montant à 3946 fr.

Vu le certificat du percepteur constatant que la commune d'Heubécourt est grevée d'une imposition extraordinaire de 12 centimes qui finira le 31 décembre 1854, laquelle réunie à la nouvelle imposition votée qui représente pour les années 1853 et 1854, huit centimes n'excédera pas la limite fixée par la compétence du préfet.

Vu la loi du 18 Juillet 1837

Vu le décret du 28 Mars 1852

Vu l'avis du sous-préfet du 18 septembre et 8 Octobre 1852

Considérant que la commune d'Heubécourt, chef-lieu de succursale, ne possède pas de presbytère et qu'elle ne peut s'en procurer un qu'à l'aide d'une imposition extraordinaire.

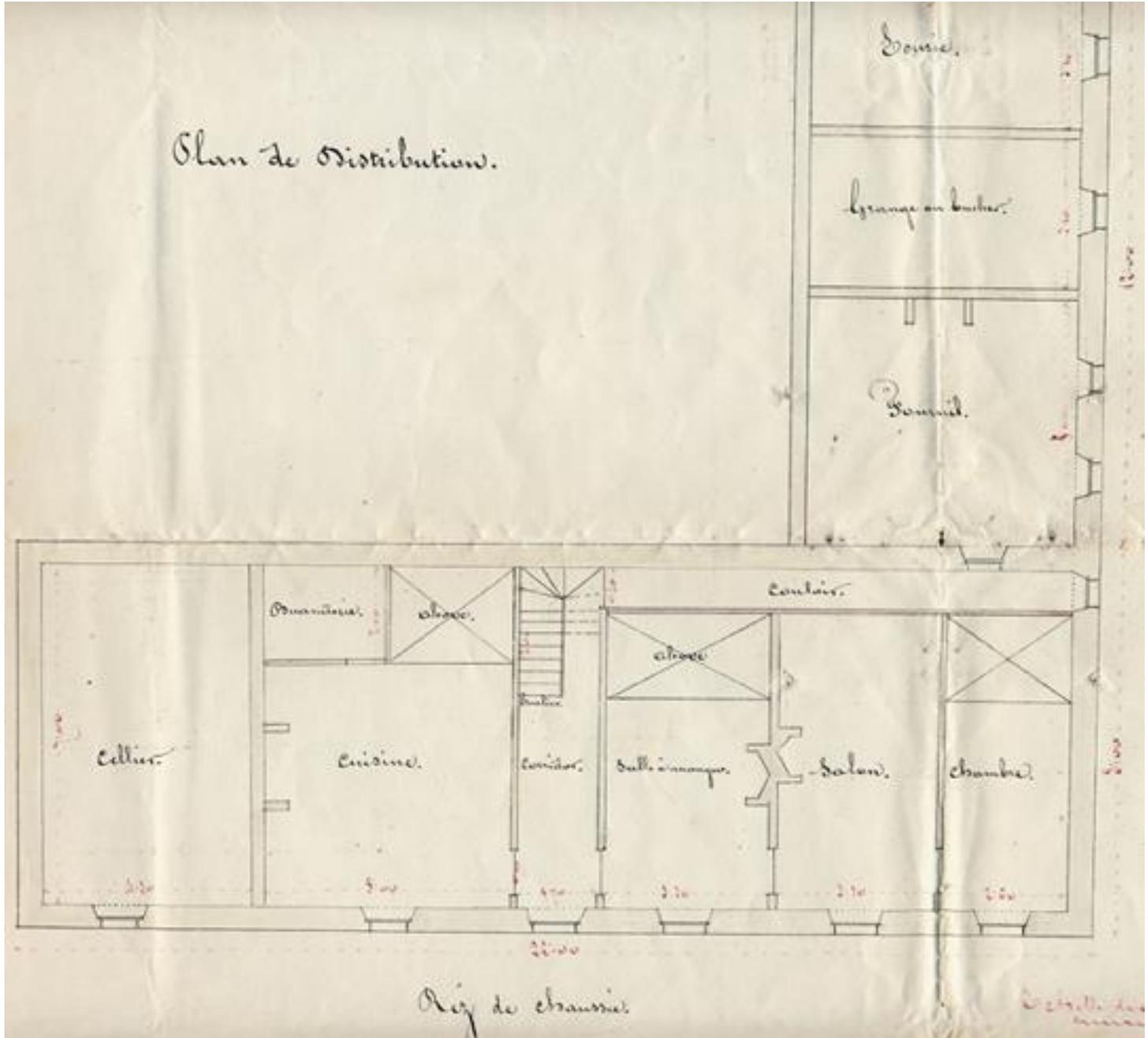
### *Arrêté*

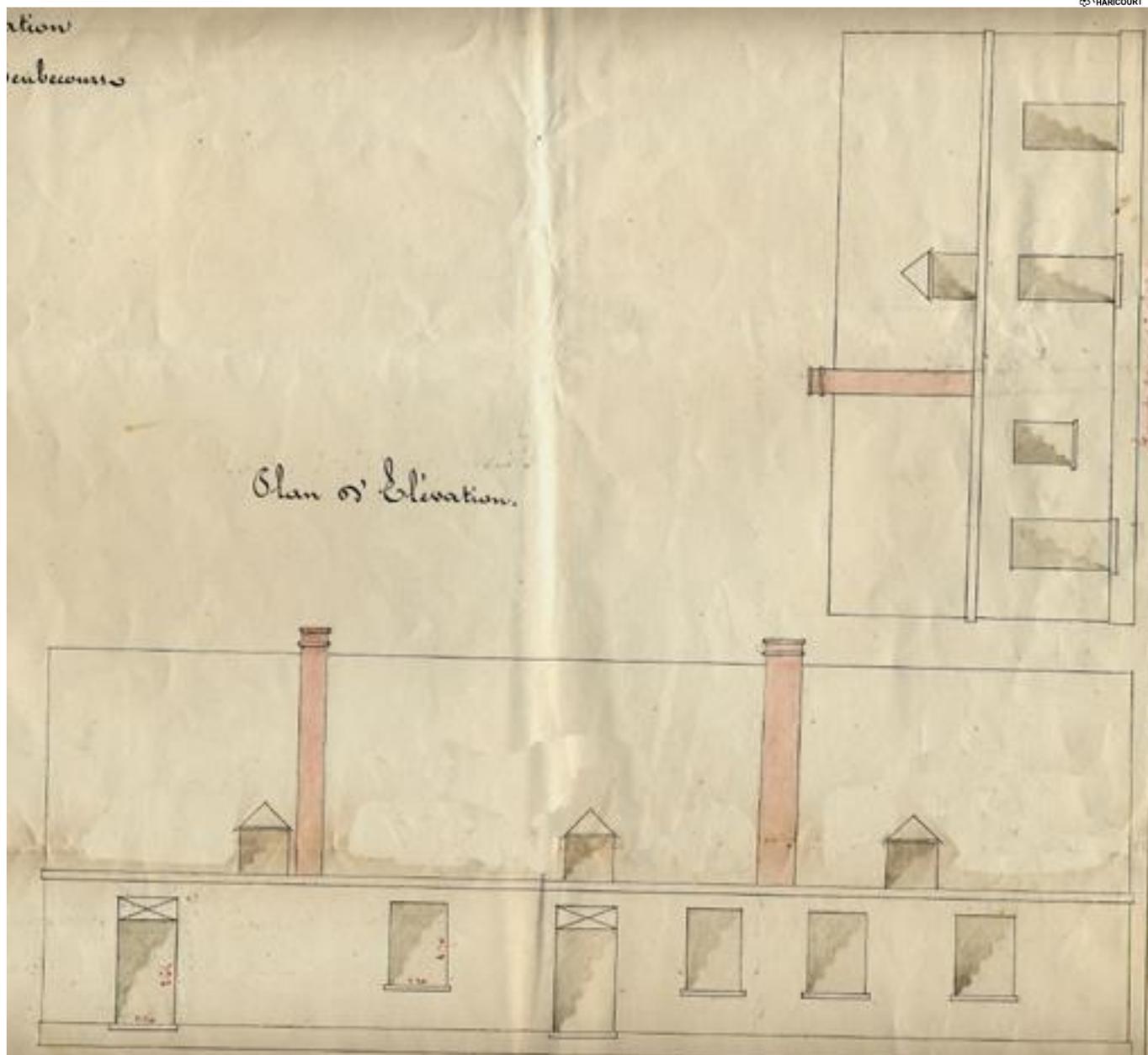
Article 1 : la commune d'Heubécourt est autorisée à s'imposer extraordinairement pendant deux années à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1853, au moyen d'un rôle spécial, huit centimes additionnels, au principal des quatre contributions directes et pendant 3 autres années à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1855, 20 centimes additionnels devant produire environ une somme totale de 2 900 fr, devant servir à l'acquisition et l'appropriation d'un presbytère.

Article 2 ; Expédition du présent sera transmise à Monsieur le directeur des contributions directes chargé d'en assurer l'exécution en ce qui le concerne.

A Évreux le 2 Février 1853  
Le préfet Signé ; Monsieur de Sainte Croix

Plan intérieur du 6 rue du parc





## Le préfet du département de l'Eure séant au conseil de préfecture N° 2134 Acquisition d'un presbytère

*Vu*

La délibération du conseil municipal de la commune d'Heubécourt à la date du 31 Mai 1852 votant l'acquisition d'une maison avec ses dépendances appartenant à la Dame veuve Béguin pour servir de presbytère.

La promesse de vente souscrite le 15 Juin 1852, la dite Dame Béguin moyennant la somme de 3 500 fr.

Le procès-verbal d'expertise dressé le 15 Juin 1852 par Monsieur Bourgeois et Cahagne désignés à cet effet par Monsieur le maire d'Heubécourt et par la venderesse.

Le plan de la propriété à acquérir.

Le procès-verbal de l' il a été procédé le 7 Novembre 1852 par Monsieur Legoux, membre du conseil d'arrondissement désigné à cet effet par le sous-préfet des Andelys suivant l'arrêté du 22 Octobre précédent

L'avis du commissaire enquêteur favorable au projet d'acquisition.

Le budget communal de 1853.

L'avis du sous-préfet de l'arrondissement des Andelys en date du 18 Octobre 1852.

La loi du 18 Juillet 1837.

Le décret du 25 Mars 1852 modèle n°23.

Considérant que la propriété de la Dame Béguin paraît convenablement disposée pour loger un prêtre que la dépense qui s'élève à 4 800 fr y compris quelques travaux d'appropriation pourra être couverte à l'aide du produit des impositions extraordinaires votées par les deux communes d'Heubécourt et d'Haricourt et au moyen d'un secours que nous espérons sur les fonds de l'état.

### *Arrête*

Article 1 ; la commune d'Heubécourt est autorisée à acquérir de Madame Veuve Béguin moyennant le prix de 3 500 fr et aux clauses et conditions exprimées dans les actes ci-dessus visées une maison avec ses dépendances édifée sur un terrain d'une contenance de 24 ares 55 centiares pour servir d'établissement d'un presbytère.

Il sera prévu au paiement de cette acquisition au moyen des impositions extraordinaires votées par les communes d'Heubécourt et d'Haricourt et autorise nos arrêtés de ce jour.

Article 2 : Il sera passé acte public de cette acquisition, lequel sera soumis à notre approbation.

Article 3 : Monsieur le maire de la commune d'Heubécourt est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Évreux le 2 Février 1853

Le préfet ; Le Marquis de Sainte Croix

## **Ouverture d'un crédit supplémentaire pour l'emploi d'une subvention de 250 fr**

### *Nous préfet du département de l'Eure*

vu la décision qui accorde à la commune d'Heubécourt une subvention de 250 fr pour acquérir un presbytère.

Vu les lois ordinaires et instructions sur la comptabilité de la commune

Vu le budget de la commune de l'année 1850 considérant que la subvention dont il s'agit a été mandatée au profit de la caisse municipale et que rien ne s'oppose à son emploi immédiat,

### *Arrêtons*

Art 1 ; il est ouvert au budget primitif de la commune d'Heubécourt pour l'année 1856 sous le titre de subvention accordée pour l'acquisition d'un presbytère un article supplémentaire tant en recette qu'en dépense de 250 fr.

Art 2 : Monsieur le maire est autorisé à disposer de ses mandats jusqu'à concurrence du montant de cette allocation pour acquérir le presbytère.

Art 3 : le présent et les mandats de monsieur le maire dûment quittancés par les parties prenantes seront joints au compte du receveur municipal, année 1856 comme pièces justificatives de l'emploi de la dite somme de 250 fr qui sera rappelée pour ordre au budget additionnel de la dite année

A Évreux, en l'hôtel de la préfecture, les jours, mois, an que dessus

Le préfet.

## **Le 17 novembre 1857 Devis de travaux**

Aujourd'hui le 17 novembre 1857, nous François Marc charpentier entrepreneur de bâtiment demeurant à Tourny

Requis de Monsieur Béguin, maire de la commune d'Heubécourt et de Monsieur Evrard<sup>17</sup> maire de la commune d'Haricourt pour faire le devis des réparations à faire au presbytère de la commune d'Heubécourt et d'Haricourt

obtempérant à la réquisition de Messieurs les maires, j'ai opéré de la manière et ainsi ce qui suit :

Article 1 ; J'ai trouvé que la maison a besoin d'être découverte et relattée des deux cotés sur toute sa longueur avec lattes à couvert avec clous en suffisante quantité, la susdite a une longueur de 23 mètres sur hauteur 6 m 10 soit 277 m<sup>2</sup>, à raison de 1 fr le mètre, fourniture et main d'œuvre telles que clous, lattes et plâtre.

<sup>17</sup> Errard Aubin Charles Désiré (1809-1867) maire d'Haricourt de 1848-1866.

Article 2 ; Le bâtiment en retour d'équerre sur la maison donnant sur la rue, le toit a besoin d'être découvert et relatté sur la rue sur une longueur de 14 m et hauteur 5 mètres soit 70 m<sup>2</sup>, avec lattes, clous plâtre comme il est dit ci-dessus.

*charpente en bois de chêne*

Article 3 ; Trois pannes à fournir et vu faîtage de chaque 6 m de longueur et 17 sur 17 cm

Article 4 ; Pour chevrons en bois blanc qui pourront être à remplacer 100 m par aperçu.

Article 5 ; 5 kilos de chevillettes pour assujettir les chevrons sur les pannes de devant et le faîtage

Article 6 ; Pour redresser la pointe sur la rue, la remettre à son aplomb et pour passer le faîtage descendre les chevrons du devant et derrière et remonter à leur place et les assujettir aux clous pour recevoir la couverture

Article 7 ; Pour démolir les chevrons de la noue et les remonter en place

Article 8 ; 8 mètres de noue en zinc du n°14

Le devis s'élève à 500 fr 12

Ensuite il est convenu que le prix s'effectuera 1° 400 fr au premier janvier prochain

2° le reste 6 mois plus tard

Il est encore convenu que si dans le cours des travaux, il y avait une augmentation, cela serait payé à la même époque et sans aucune formalité de justice.

## **Demande de secours**

Évreux, 20 Novembre 1857

Monsieur le Sous-préfet

J'ai reçu de Monsieur le Maire d'Heubécourt une demande de secours appliqué aux réparations du presbytère en 1857.

Veillez, je vous prie faire connaître au réclamant que j'éprouve le regret de ne pouvoir satisfaire à sa demande mais les fonds de secours étant épuisés. Je me vois forcé de remettre à un autre temps la distribution de toute allocation.

Néanmoins, j'ai pris bonne note de cette demande et j'aurais soin d'y avoir égard, lorsque la disposition du budget me le permet.

Agréé etc

Le préfet de l'Eure    Signé : Janvier  
Copie conforme au Maire d'Heubécourt.